

AIDE A LA MISE EN OEUVRE DES PAVE

Programme	204142.628.70603 AP millésimée
Bénéficiaires	Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant adopté un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics).
Condition(s) d'attribution	<p>Pour être éligibles, les travaux doivent concerner le domaine public routier départemental, en agglomération.</p> <p>Ils doivent être inscrits dans le PAVE adopté par la commune ou l'EPCI compétent et avoir obtenu, conformément à l'article 2, titre IV du Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006, un avis favorable du Département.</p> <p>En application de l'article 45 de la loi du 11 février 2005, le PAVE fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles, et non les dispositions s'appliquant à la voirie.</p> <p>A noter que les modifications sur les chaussées (reprise de la structure ou réfection de la voirie) ne sont éligibles qu'à condition d'être rendues nécessaires par la modification de l'assiette liée à la mise en accessibilité.</p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP 2018
Détermination de l'aide	<p>Aide expérimentale pour une durée de 3 ans (2018-2020).</p> <p>Le taux de l'aide est fixé à 40% maximum du coût hors taxes des travaux éligibles.</p> <p>Le montant des travaux éligibles est plafonné à 100 000 € hors taxes, soit une subvention maximale de 40 000 € par commune ou EPCI, pour une période de 3 ans à compter du vote du Budget Principal 2018 sous réserve de l'enveloppe annuelle votée par le Conseil Départemental.</p>
Modalité(s) d'attribution	<p>Documents à joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de situation (extrait du cadastre ou du plan du bourg) ; - Notice explicative décrivant l'opération ; - Extrait du PAVE adopté détaillant l'opération ; - Avis favorable du Département avant adoption du PAVE ; - Délibération de l'autorité compétente pour le PAVE ; - Estimation ou devis faisant ressortir le coût hors taxes des travaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Plan à l'échelle des implantations accompagnées des coupes des aménagements et un descriptif des mesures prises sur le domaine public routier (modifications sur les chaussées et la signalisation). - Délibération de l'autorité compétente décidant l'engagement de l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante. <p>Décision de la Commission Permanente du 11 juin 2018.</p> <p>Notification d'attribution de la subvention.</p>
<p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p>	<p>Direction Générale Adjointe des Infrastructures et du Développement Territorial Direction des Routes ✉ : contact.sgr@sarthe.fr</p>

Création: février 2018